

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/073
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES –
REGLEMENT DESTINE AUX FAMILLES –
MODIFICATION (26)**

Date de convocation :
20 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 3
Votants : 34

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie points n°33 et 34),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°33), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°33), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°33), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE (sortie point n°33), Anne VUAILLE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 21h40 point n°25), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°33), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Arthur DEHAENE, Marie-Alice BELS, Jean-Claude GIROT.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON
Arthur DEHAENE à Yann QUENOT
Marie-Alice BELS à Jacques MYARD
Janick GEHIN à Tania GUNTHER-FUMAT jusqu'à son arrivée.

SECRETARE : Yann QUENOT est nommé SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Brigitte BOIRON, Maire-adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite procéder à l'actualisation du règlement des activités péri et extrascolaires destiné aux familles en y apportant des précisions et des nouveautés ;

VU la Commission Scolaire, Petite Enfance et Social en date du 21 juin 2023 ;

Après avoir examiné et rejeté les trois amendements présentés par le groupe Tous Pour Maisons-Laffitte,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

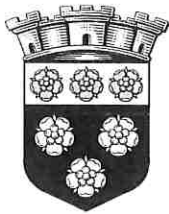
Pour : 27, Jacques MYARD, Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (pouvoir), Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE (pouvoir), Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS (pouvoir), Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD, Amélie THEROND KERAUDREN, Nicolas LJUBENOVIC.

Abstentions : 7, Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT.

- **D'APPROUVER** la modification du règlement des activités péri et extrascolaires destiné aux familles à compter de la date de la délibération (document joint en annexe).

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 26 juin et publiée le 29 juin 2023.

 Pour extrait conforme,
Le Maire,



ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR DESTINE AUX FAMILLES

La Ville de Maisons-Laffitte organise, en dehors du temps scolaire, des activités périscolaires (accueil du matin, pause méridienne, accueil du soir, mercredis) et extrascolaires (vacances scolaires) destinées aux enfants scolarisés et/ou résidant à Maisons-Laffitte. Ces services sont facultatifs et payants.

I/ MODALITES D'INSCRIPTION – RESERVATION

A - PRINCIPES GENERAUX

La participation aux activités est soumise à une inscription auprès du service scolaire et de l'enfance par courriel à l'adresse scolaire@maisonslaffitte.fr ou sur l'Espace Famille. Cette inscription est obligatoire pour des raisons de responsabilité et de sécurité.

La famille doit présenter : le livret de famille ou extrait d'acte de naissance
le justificatif de domicile de moins de 3 mois
le jugement de divorce, ou protocole de garde pour les parents concernés
le dernier avis d'imposition

Il est remis un n° d'identifiant ou code famille ainsi qu'une **fiche sanitaire et de renseignement** à compléter et à retourner au service. Aucun enfant n'est accepté dans les accueils de loisirs sans cette fiche.

Une fois l'inscription réalisée vous devez effectuer les **réservations** c'est-à-dire sélectionner pour l'ensemble des activités péri et extrascolaires les jours souhaités ; ces réservations sont fermes et engagent la famille. Toute réservation est facturée à défaut d'annulation dans les délais impartis.

Ces réservations s'effectuent

- ☛ par voie dématérialisée via l'Espace Famille 5 jours (calendaire) avant le jour de présence de l'enfant au service souhaité,
- ☛ sous format papier 8 jours (calendaire) avant le jour de présence de l'enfant au service souhaité.

Toute fréquentation d'une activité sans réservation engendre une majoration de 50 % du coût de cette activité.

B - AMENAGEMENTS

Des adaptations au principe de réservation sont possibles, sur demande écrite et présentation de justificatifs, afin de répondre aux situations particulières de certaines familles pour lesquelles la planification des activités se révèle délicate. Dans cette hypothèse, le tarif majoré ne s'applique pas.

- ☛ En cas de **sorties scolaires** ou de **fermeture de classe pour cause de grève** les activités sont décomptées automatiquement.
- ☛ La commune intègre la **notion du droit à l'erreur ou un oubli**, pour chaque famille à raison d'une fois dans l'année scolaire. La famille formule par écrit son erreur ou son oubli. Après vérification, le service effectue la correction en faveur de la famille.
- ☛ En cas de **maladie de l'enfant**, la famille doit envoyer un certificat médical dans les 72h qui suivent son absence à l'adresse scolaire@maisonslaffitte.fr; les jours de maladie sont déduits de la facture.

II/ FONCTIONNEMENT - ORGANISATION

A - LA PAUSE MERIDIENNE

1) Principes généraux

Ce service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30. Il est réservé aux enfants présents à l'école le matin.

Les paniers repas sont interdits. Une dérogation unique est possible pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

2) Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire

Les enfants présentant une allergie ou intolérance alimentaire, peuvent être accueillis dans les restaurants scolaires et les accueils de loisirs après avoir effectué, les démarches nécessaires de signature du projet d'accueil définissant les conditions de restauration et les modalités d'interventions auprès de l'enfant en cas d'urgence.

Ces démarches doivent être entreprises dès le mois de mai précédent la rentrée scolaire. Le projet est valable une année scolaire et doit être renouvelé tous les ans si nécessaire. La famille fournit un panier repas à son enfant pour chaque déjeuner et un goûter. Un tarif particulier est appliqué.

ATTENTION LE PROJET DOIT ETRE SIGNE AVANT LA 1^{ère} PRISE DE REPAS A LA RESTAURATION SCOLAIRE.

La Commune se désengage de toute responsabilité au cas où un enfant déjeune à la restauration scolaire, alors qu'il présente une intolérance alimentaire et que le PAI n'est pas signé par un représentant de la Collectivité.

B - L'ACCUEIL DU MATIN

Un accueil du matin avant l'école est organisé pour les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire. Les enfants peuvent être déposés entre 8h et 8h15 à l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs rattaché à l'école.

C - L'ACCUEIL DU SOIR

1) En maternelle

Les accueils maternels du soir sont organisés dans les locaux de l'école de 16h30 à 19h avec un goûter qui est servi aux enfants. Pour permettre à ces derniers de goûter tranquillement, les parents pourront récupérer leur enfant à partir de 17h30. Cet accueil est assuré par une équipe d'animation qui propose des activités récréatives, culturelles, sportives et artistiques.

2) En élémentaire

les lundi, mardi, et jeudi 2 formules sont proposées :

☛ L'étude dirigée de 16h30 à 17h45

Ce service permet aux enfants des classes élémentaires de faire leurs devoirs. Les enfants doivent être présents pendant la totalité de l'activité.

☛ L'étude dirigée de 16h30 à 17h45 suivie d'un accueil de loisirs ouvert jusqu'à 19h

Cet accueil est assuré par une équipe d'animation après 17h45, les départs échelonnés s'effectuent à partir de 18h15.

Le vendredi, un accueil de loisirs de 16h30 à 19h est organisé. Cet accueil est assuré par une équipe d'animation qui propose des activités récréatives, culturelles, sportives et artistiques. Les départs échelonnés s'effectuent à partir de 17h45.

Pour les élémentaires, le goûter est à fournir par la famille.

D - LES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

■ Les enfants de maternelle sont accueillis de 8h à 19h et regroupés sur 3 structures en fonction de leur école de rattachement.

■ Les enfants d'élémentaire sont accueillis de 8h à 19h et regroupés sur 3 structures en fonction des activités choisies (journée, demi-journée) et le l'école de rattachement. Un transport en car est organisé depuis la gare SNCF de la ville, avec un départ à 8h10 et un retour à 18h00, les enfants devront être récupérés avant 18h10 par les parents ou la personne habilitée. Les familles souhaitant bénéficier de ce service doivent le mentionner au moment de l'inscription. La responsabilité de la ville s'arrête dès que l'enfant quitte le car le soir.

Les enfants peuvent être accueillis :

☛ A la journée de 8h00 à 19h00 (repas et goûter inclus)

Les arrivées échelonnées sont autorisées entre 8h00 et 9h00 maximum

Les départs sont possibles à partir de 16h30 en maternelle et 17h00 en élémentaire

☛ En demi-journée de 8h00 à 13h30 (avec repas)

Les arrivées échelonnées sont autorisées entre 08h00 et 9h00 maximum

Le départ s'effectue entre 13h15 et 13h30

☛ En demi-journée de 14h00 à 19h00 (avec goûter)

Les arrivées sont échelonnées entre 13h45 et 14h00

Les départs sont possibles à partir de 16h30 en maternelle et 17h00 en élémentaire

Des autorisations ponctuelles d'arrivée ou de sorties décalées peuvent être accordées pour les enfants ayant des rendez-vous médicaux sur présentation de justificatif.

Les animateurs proposent des activités de loisirs, récréatives, culturelles, sportives et artistiques.

Des sorties à l'extérieur de l'accueil de loisirs peuvent être organisées.

E - LES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

Pendant les vacances scolaires, les accueils de loisirs sont regroupés, le nombre de structure varie d'une période à l'autre en fonction des effectifs. Les parents sont informés des lieux d'accueils par affichage, courriel et le site Internet de la ville. Les réservations s'effectuent à l'avance, selon un calendrier communiqué aux familles à la rentrée scolaire. Passé ces dates, les enfants ne sont accueillis que dans la mesure des places disponibles et une majoration de 50 % du prix est appliquée.

Les enfants sont accueillis uniquement

- ☛ En journée de 8h00 à 19h00.

Les arrivées échelonnées sont autorisées entre 8h00 et 9h00 maximum

Les départs sont possibles à partir de 16h30 en maternelle et 17h00 en élémentaire.

Pendant les vacances et en fonction du lieu où les enfants sont accueillis et des effectifs, un transport en car pourra être mis en place depuis la gare SNCF de la ville. Les animateurs sont présents dans le car, le départ a lieu à 8h10, le retour à 18h00, les enfants doivent être récupérés avant 18h10 par les parents ou la personne habilitée. Les familles souhaitant bénéficier de ce service doivent en faire la demande au moment de l'inscription.

La responsabilité de la commune cesse le soir à partir du moment où l'enfant est descendu du car.

III/ PAIEMENT DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES

A - LES TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

A chaque rentrée scolaire les familles doivent obligatoirement remettre leur avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus et ce, **avant le 15 septembre** (avis d'imposition de l'année en cours sur les revenus N-1).

Ce document sert de base au calcul des tarifs de l'ensemble des activités pour l'année scolaire en cours à savoir :

- Accueil du Matin
- Restauration scolaire
- Etude
- Accueil de loisirs du soir
- Accueil du mercredi et des vacances scolaires
- Accueil avec nuitée

En l'absence de production de l'avis d'imposition et de non-imposition les familles se voient appliquer le tarif maximum. Aucune rétroactivité n'est appliquée en cas de sa remise hors délais de l'avis d'imposition ou de non-imposition.

B - FACTURATION

Les familles reçoivent par courriel (ou par voie postale sur demande) à partir du 10 du mois une facture qui indique l'ensemble des consommations du mois précédent. Celle-ci est contestable dans un délai de 15 jours à compter de son émission. La contestation se fait uniquement par écrit.

Le paiement de la facture doit se faire conformément à la date limite de paiement indiquée sur cette dernière.

Passé ce délai une relance est adressée à la famille. Passé le nouveau délai de paiement indiqué sur la facture de relance, le montant impayé est transmis pour recouvrement aux services du Trésor Public.

Pour toutes questions sur la facturation adresser un courriel à regie.unique@maisonslaffitte.fr

C - MODALITES DE PAIEMENT

Il existe plusieurs possibilités pour régler les factures :

- Par prélèvement automatique
- Par internet sur votre espace famille
- Par CRCESU dématérialisé (sauf restauration scolaire)
- Au guichet de l'annexe 2 - 13, rue du Fossé par CESU (sauf restauration scolaire), espèces, CB ou chèques (voir l'ordre au bas de votre facture) selon les jours et heures d'ouvertures.

Pour les familles qui opte pour le prélèvement automatique de leur facture, les prélèvements interviennent le 5 du mois comme suit :

Facture de	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Prélèvement le 05 du mois de	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre

A réception de la facture les familles ont la possibilité de s'opposer au prélèvement au plus tard le 1er du mois qui précède cette opération. La demande doit être faite par écrit.

En cas de rejet du prélèvement, une facture de rappel est adressée à la famille, cette dernière doit la régler par un autre moyen de paiement que le prélèvement.

Après 3 rejets de prélèvement, ce mode de paiement est annulé sans information auprès de la famille.

A - ACCIDENTS

La famille est informée dans les meilleurs délais du transport de l'enfant vers un centre hospitalier, par les services de secours (ambulance privée, pompiers ou SAMU). Chaque enfant de maternelle pris en charge par les services de secours est accompagné par un agent communal.

B - SANTE

Aucun médicament n'est donné aux enfants, même sur présentation d'avis médical. Les services de la Commune peuvent exiger de la famille un certificat médical de non-contagiosité, si un doute existe sur l'état de santé de l'enfant. Cette demande concerne les maladies contagieuses définies dans l'arrêté du 03 mai 1989. Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de refuser un enfant si ce dernier est malade.

C – VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

Les activités proposées dans les accueils de loisirs sont ludiques, les matériels utilisés, malgré toutes les précautions prises, peuvent entraîner des salissures ou la dégradation des vêtements. La Commune ne prend pas en charge les éventuelles salissures ou dommages causés lors d'activités organisées par la ville.

Les vêtements des enfants doivent être impérativement adaptés aux activités et marqués au nom des enfants.

Il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'objet de valeur (bijoux, téléphone portable ...), ou inadaptés à l'objectif de sociabilisation (jeux électroniques, ...), afin d'éviter toute perte ou tout conflit.

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces derniers. De même, les objets dangereux ou pouvant présenter un danger sont interdits.

D – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les enfants sont confiés aux animateurs durant les créneaux horaires définis pour chaque service.

A l'issue de l'accueil, les enfants des écoles élémentaires inscrits aux activités peuvent quitter seul les structures d'accueil, sauf indication contraire mentionnée dans la fiche de renseignement avec précision de la personne habilitée à venir les chercher.

A l'issue de l'accueil, les enfants des écoles maternelles inscrits aux activités ne peuvent quitter les structures d'accueil qu'accompagnés des personnes habilitées à venir les chercher, telles que mentionnées dans la fiche de renseignement. Ces personnes doivent obligatoirement être âgées de plus de 15 ans.

E – DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de leur activité, les accueils de loisirs utilisent des photos et des vidéos des enfants accueillis pour ces différentes publications municipales. Aucune photo d'enfant reconnaissable ne pourra être publiée sans une autorisation écrite des parents. Cette autorisation doit être indiquée en complétant la fiche sanitaire et de renseignements.

F – RESPECT DES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Dans tous les services péri et extrascolaires, un travail axé sur les règles de la vie en collectivité est engagé (apprentissage social et humain, apprentissage nutritionnel).

Tout manquement à ces règles et tout agissement compromettant le bon fonctionnement de ces services, par un enfant, sont sanctionnés par un courrier aux parents pouvant entraîner une exclusion provisoire ou définitive.

G - RESPECT DES DELAIS – RETARDS

Des horaires de fonctionnement sont définis pour chaque activité, il est important que chacun les respecte.

Les familles s'engagent à venir récupérer les enfants aux heures de fermeture. Au-delà de ces horaires et sans nouvelle des parents et/ ou des personnes habilitées à prendre en charge l'enfant, la ville contactera le commissariat de police.

Après 3 retards, un courrier d'avertissement sera adressé aux parents. En cas de nouveau retard, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire.

H- ENFANTS PORTEUR DE HANDICAP

L'accès aux activités péri et extra scolaires des enfants en situation de handicap peut être mise en place sous certaines conditions. Pour ce faire, les familles doivent en faire la demande, un entretien préalable avec le responsable du secteur permettra d'en déterminer les modalités pour permettre un accueil adapté et de qualité.